Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241202-2024-220-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 02 DÉCEMBRE 2024

TECHNIQUE
EAU, ASSAINISSEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES

Approbation et autorisation de signature de la convention d'occupation du réservoir sur tour de Maillebois avec la société INFRACOS pour l'exploitation d'une station radioélectrique

N°BC2024-220

Nombre de membres en exercice	**25**
Nombre de présents	**19**
Nombre de pouvoirs	**1**
Votants	**20**
Secrétaire de séance : Sébastien LEROUX	

L'an 2024, le 02 décembre à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE LES RIBOUTS), Talal ABDELKADER (DREUX), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY).

Étaient excusés :
Loïc BARBIER (BREZOLLES), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Pierre SANIER (BU), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN).

Pouvoir :
Jean-Louis RAFFIN donne pouvoir à Gérard SOURISSEAU.

Il a été exposé,

A la suite de la dissolution du Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable du Thymerais, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a repris l'exploitation du château d'eau de Maillebois (parcelle cadastrale ZI92) depuis le 1er janvier 2024 dans son secteur de production du bassin du Thymerais.

Une convention d'occupation a été conclue entre le SIPEP et Bouygues Telecom le 7 avril 2000, pour autoriser l'installation et l'exploitation d'une station radioélectrique sur le château d'eau.
Cette convention a été transférée le 1er avril 2015 à la société INFRACOS qui est détenue par Bouygues Telecom et la SFR. La société INFRACOS a notamment pour objet social la gestion du patrimoine des deux sociétés précitées sur une partie du territoire français et est donc détentrice, à ce titre, des droits d'occupation des sites permettant d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques.

La précédente convention d'occupation étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

La présente convention conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et INFRACOS autorise la société à exploiter la station radioélectrique déjà en place pour un montant de 6 000 € annuel (avec une indexation de 2% le 1er janvier de chaque année) et pour une durée de 12 ans. Le détail des modalités d'occupation figure dans la convention jointe en annexe.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1-3-1 ;
VU l'arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2024058-0001 portant dissolution du syndicat intercommunal de production d'eau potable du Thymerais.
VU le projet de convention d'occupation du réservoir sur tour de Maillebois avec la société INFRACOS pour l'exploitation d'une station radioélectrique.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE ET AUTORISE la signature de la convention d'occupation du réservoir sur tour de Maillebois pour l'exploitation d'une station radioélectrique avec la société INFRACOS pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2024 et moyennant le versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public de 6 000 €.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 13/12/2024

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 13/12/2024

Gérard SOURISSEAU
Président

Sébastien LEROUX
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.